

Délivrance d'un certificat de citoyenneté pour les adultes

Le certificat de citoyenneté est la confirmation qu'une personne déterminée possède la nationalité autrichienne. Ce document est délivré sur demande par la commune autrichienne dans laquelle la personne a son domicile principal.

Si vous résidez en permanence en France ou à Monaco, le certificat de nationalité est délivré par l'ambassade d'Autriche à Paris ou le consulat général d'Autriche à Strasbourg. Les demandes d'établissement d'un certificat de nationalité peuvent également être déposées auprès des consulats (généraux) honoraires suivants : Bordeaux, Lyon, Monaco, Nice, Marseille et Toulouse.

La demande de certificat de nationalité doit être déposée personnellement.

Afin de garantir un délai de traitement court, les documents originaux énumérés ci-dessous sont nécessaires :

1. Formulaire de demande, dûment rempli.
2. Déclaration d'état civil (formulaire).
3. Déclaration de perte (formulaire), le cas échéant.
4. Acte de naissance* et, le cas échéant, décision d'attribution.
5. Le cas échéant, acte de mariage* ou, le cas échéant, acte de mariage avec mention du divorce* ou jugement de divorce* avec mention de son entrée en vigueur.
6. Preuve des diplômes universitaires, le cas échéant.
7. Preuve de résidence (preuve de l'adresse de votre domicile, par exemple dernière facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe datant de moins de trois mois).
8. Pièce d'identité officielle avec photo (passeport, carte d'identité).
9. Le cas échéant, certificat de citoyenneté des parents autrichiens ; si le certificat de citoyenneté n'est pas disponible et que la citoyenneté autrichienne a été obtenue par filiation : Acte de naissance des parents autrichiens ; à défaut, décision d'attribution.
10. Le cas échéant, acte de mariage* des parents autrichiens/du parent autrichien.
11. Les frais de 71,00 euros prévus par le TP 5 (1) de la loi sur les frais consulaires (KGG) pour la délivrance d'un certificat de citoyenneté doivent être payés en espèces ou par chèque lors du dépôt de la demande en personne.

Dans certains cas, des documents supplémentaires peuvent être demandés si cela s'avère nécessaire pour la suite du traitement.

Si la demande est envoyée par courrier, la signature doit être légalisée (par exemple par un notaire ou votre mairie) et accompagnée d'un chèque pour les frais consulaires. En cas de représentation, une procuration est nécessaire.

*) Les actes français doivent être présentés sous forme plurilingue. Les autres documents en langue étrangère doivent être traduits dans une langue connue des autorités de représentation (allemand, anglais) et, le cas échéant, être certifiés conformes ou apostillés.

Prise de rendez-vous pour Paris : <https://appointment.bmeia.gv.at/?Office=Paris>